

## **Procès verbal**

Le jeudi 19 février 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice BARBEZANT.

Secrétaire de la séance : Madame Edith HILD

**Présents** : Monsieur Maurice BARBEZANT, Madame Edith HILD, Monsieur Jean-Paul BARBEZANT, Madame Nicole GENET, Monsieur Quentin CHARROIS, Monsieur Jean-Paul CHARBONIER, Monsieur Dominique BARABAN, Monsieur Pierre BERTRAND

**Représentés** : Madame Corinne ANDRE par Madame Edith HILD

**Absents et excusés** : Monsieur Aurélien CHARROIS, Monsieur Clément MARIN

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025

- Mandatement du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les contrats d'assurance des risques statutaires du personnel 2027-2030.

#### **Budget annexe** :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025.

- Affectation du résultat de 2025 sur 2026.

- Vote du budget 2026

#### **Budget commune** :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025.

- Fongibilité 2026

- Affectation du résultat de 2025 sur 2026.

- Vote du budget 2026

### **Questions diverses** :

- préparation tenue du scrutin

- avancement du dossier d'étude d'assainissement

*Délibérations du conseil :*

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE (N° DE \_001\_2026)**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie. Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 2 agents. Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 0 agent. Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :
- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,**

### **Le Conseil Municipal**

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;

- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat

### **Informations diverses :**

Compte tenu d'un dysfonctionnement national de la plateforme CDG-D de la DGFIP, la récupération des comptes de 2025 n'a pas avoir lieu. Les reports de 2025 n'ont donc pas pu être repris pour l'élaboration du budget prévisionnel 2026.

Il a donc été décidé de reporter les votes des documents budgétaires initialement prévus à l'ordre du jour.

Monsieur Maurice BARBEZANT  
Président de séance



Madame Edith HILD  
Secrétaire de séance



